

**DECISION N°ANRT/DG/NS/04/2021  
DU 25 JANVIER 2021**

**portant ouverture d'un appel à candidatures pour  
occuper des postes de responsabilités à l'ANRT (siège)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE NATIONALE  
DE REGLEMENTATION DES TELECOMMUNICATIONS,**

- Vu la Loi n°24-96 relative à la Poste et aux Télécommunications, promulguée par le dahir n°1-97-162 du 02 rabii II 1418 (07 août 1997), telle qu'elle a été modifiée et complétée ;
- Vu le décret n°2-97-813 du 27 chaoual 1418 (25 février 1998) portant application des dispositions de la Loi n°24-96 relative à la Poste et aux Télécommunications, en ce qui concerne l'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications ;
- Vu la Décision n°ANRT/DG/NS/03/2021 du 21 janvier 2021 portant ouverture d'un appel à candidatures pour occuper des postes de responsabilités à l'ANRT (siège) ;
- Vu le statut du personnel de l'ANRT ;
- Vu les nécessités de service ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :**

Un appel à candidatures est ouvert pour occuper les postes de responsabilités suivants à l'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications (ANRT) :

- Directeur de la Concurrence et du Suivi des Opérateurs ;
- Chef de la Division Service Universel ;
- Chef de la Division de l'Accès et de l'Interconnexion ;
- Chargé de mission au rang de chef de division ;
- Responsable de la Cellule des Relations Internationales ;
- Chef de la Division des Achats et de la Logistique ;
- Chef de la Division Système d'Information ;
- Chef de Service auprès de la Direction Générale ;
- Chef du Service des Audits Externes et du Suivi Financier des Opérateurs à la Direction de la Concurrence et du Suivi des Opérateurs ;
- Chef du Service Suivi et Enquêtes Concurrentielles à la Direction de la Concurrence et du Suivi des Opérateurs ;
- Chef du Service Analyses et Instructions de litiges à la Direction de la Concurrence et du Suivi des Opérateurs ;
- Chef du Service Facturation à la Direction Technique ;
- Chef du Service de la Gestion Technique des Bâtiments au Secrétariat Général ;
- Chef du Service du Recouvrement au Secrétariat Général ;
- Chef du Service de la Gestion Administrative et de la Rémunération au Secrétariat Général ;
- Chef du Service de la Comptabilité Analytique au Secrétariat Général.

**ARTICLE 2 :**

Les missions confiées aux postes objet de l'appel à candidature ainsi que les compétences exigées pour les occuper sont précisées dans les fiches 1 à 15 de la présente décision.



#### **ARTICLE 6 :**

Est considérée comme «convocation», la publication, par l'ANRT, sur le portail ([www.emploi-public.ma](http://www.emploi-public.ma)) ou sur le site Web de l'ANRT ([www.anrt.ma](http://www.anrt.ma)) des listes des candidats retenus pour participer à l'appel à candidatures.

#### **ARTICLE 7 :**

Le dossier de candidature est composé comme suit :

- Un curriculum vitae indiquant les qualifications du candidat, son parcours professionnel, ses formations ainsi que les missions qu'il aurait assumées<sup>5</sup> ;
- Pour chaque poste auquel il postule, le plan d'actions et la méthodologie proposés par le candidat pour la gestion dudit poste et son développement (08 pages pour tous les postes sauf pour le poste de directeur où il est de 15 pages).

Le dossier de candidature est déposé, séparément pour chaque poste auquel le candidat se présente, **au plus tard le 03 février 2021 à 12H00 (heure de Rabat)**, soit :

- sur le site<sup>6</sup> Web [www.anrt.ma](http://www.anrt.ma) (**recommandé**) ;
- directement auprès du Secrétariat du Secrétaire Général de l'ANRT, sis Centre d'Affaires, Bd. Ar-Riad, Hay Ryad, Rabat.

Le dépôt se fait dans une enveloppe fermée portant les mentions suivantes :

**Nom et Prénoms du candidat**  
**Appels à candidatures pour pourvoir au poste de .....<sup>7</sup>**  
**Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications**

Les candidats devront consulter, régulièrement, les sites Web précités.

#### **ARTICLE 8 :**

Les résultats du présent appel à candidature seront portés à la connaissance des candidats conformément à la réglementation en vigueur. Chaque candidat retenu devra se rendre disponible à la date fixée par l'ANRT. En cas d'indisponibilité à ladite date, l'ANRT se réserve le droit d'annuler sa présélection.

#### **ARTICLE 9 :**

La présente décision, qui annule et remplace la Décision n°ANRT/DG/NS/03/2021 susvisée, entre en vigueur à compter de la date de sa signature.

**Le Directeur Général de l'Agence Nationale  
de Réglementation des Télécommunications**

**Az-El-Arabe HASSIBI**

<sup>5</sup> : Pour les candidats retenus, s'il est relevé un écart entre leurs déclarations (lors des dépôts physique ou électronique de son dossier de candidature) et les documents produits, ces écarts seraient assimilés à une fausse déclaration et leurs sélections seront annulées par l'Administration, sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation de la part des candidats ou de dédommagements à leurs profits. En déposant leurs candidatures, les candidats reconnaissent avoir pris pleinement connaissance de cet engagement et assumer ses éventuelles conséquences.

<sup>6</sup> : Accès possible pour le dépôt à partir du 27 janvier 2021.

<sup>7</sup> : Préciser le poste auquel le candidat postule. Pour chaque poste, une enveloppe séparée.